

**COMMUNE DE
4450 JUPRELLE**

Séance du 16 janvier 2024 à 19h45

Présents : Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre;
Monsieur Jonathan GREVESSE, Monsieur Christophe COLARD,
Mademoiselle Anne GHAYE, Monsieur Guido PROESMANS, Échevins;
Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS;
Monsieur Emmanuel LIBERT, Madame Angèle NYSSSEN,
Madame Chantal MERCENIER, Madame Lauriane SERONVALLE,
Monsieur Fabrice REYNDERS, Monsieur Frédéric DARCIS,
Monsieur Frédéric YANS, Madame Geneviève THYS,
Madame Catherine JUPRELLE, Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN,
Monsieur Michel DELOOZ, Madame Linda GETTINO,
Madame Stéphanie VROONEN, Madame Yasmine KARMAOUI, Conseillers;
Monsieur Fabian LABRO, Directeur général;

Absents : Monsieur Lucien LUNSKENS, Conseiller;

1. Communications

1.1. URGENCE - Programme Stratégique Transversal - Actualisation - Prise d'acte

LE CONSEIL ;

L'urgence ayant été votée à l'unanimité ;

Considérant que le programme stratégique transversal communal (PST) est une démarche de gouvernance locale ;

Considérant qu'il s'agit d'un document stratégique qui aide les communes à mieux programmer leurs politiques communales en développant une culture de la planification et de l'évaluation ;

Considérant qu'il est la traduction stratégique de la déclaration de politique communale ;

Considérant qu'il reprend les axes stratégiques du projet politique porté par le Collège communal, les traduit en objectifs opérationnels puis en actions et en moyens d'actions ;

Considérant qu'un PST a pour but de professionnaliser plus avant la gestion communale par l'adoption d'une démarche stratégique ;

Considérant la déclaration de Politique Communale 2018-2024 du Collège communal approuvée par le conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 ;

Considérant l'avis favorable du comité de concertation commune / CPAS réuni en séance le 16 septembre 2019 ;

Considérant sa délibération du 12 septembre 2019, 31ème objet, par laquelle il approuve le Programme stratégique transversal 2019 - 2024 ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu son évaluation par le Collège communal lors de sa séance du 19 mai 2022, 25ème objet ;

Considérant que le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature ;

Vu sa délibération du 8 septembre 2022, 22ème objet, par laquelle il insère le "Plan d'Investissement communal 2022-2024" au volet 3 "Travaux - Environnement - Propreté" du Programme Stratégique Transversal de la commune ;

Considérant qu'il s'indique, dans le cadre des travaux de rénovations énergétiques du hall omnisports de Slins, d'insérer au volet 5 « Energie » un point 5.1.1.4. « Rénovation énergétique du hall omnisports de Slins » dans le Programme Stratégique Transversal de la commune ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : L'urgence est approuvée.

Article 2 : Il est inséré un point 5.1.1.4. « Rénovation énergétique du hall omnisports de Slins » dans le Programme Stratégique Transversal de la commune de la manière suivante :

«La rénovation énergétique du hall omnisports de Slins consiste, notamment, dans la pose de panneaux photovoltaïques pour la salle de sport, le remplacement de la chaudière mazout par un système de pompe à chaleur pour la salle de sport, le remplacement du revêtement du sol de la salle de sport présent depuis la construction des infrastructures et l'installation de la climatisation dans la cafétéria».

1.2. URGENCE - Marché de Travaux – Infrasport - Rénovation du Hall omnisport de Slins - Approbation introduction d'une candidature pour une demande de subsides

Considérant que l'urgence a été votée (à l'unanimité) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 03 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant qu'il y a lieu de rénover le Hall Omnisport de Slins pour les points suivants:

- Installation d'un système de chauffage (PAC),
- Pose de panneaux photovoltaïques,
- Nouveau revêtement de sol de la salle de sport,
- Installation d'une climatisation dans la cafétéria ;

Considérant qu'un dossier de candidature pour une demande de subsides sera introduite à

Infrasports pour les points cités ci-avant ;

Considérant la déclaration sur l'honneur stipulant qu'en cas de panne irréparable nécessitant le remplacement de la chaudière, celle-ci sera remplacée par un système de chauffage autre qu'un système nécessitant la combustion du mazout.

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art. 1er : D'approuver l'urgence.

Art. 2 : D'accepter l'introduction d'une demande de subside à Infrasports pour la rénovation du Hall Omnisports de Slins pour les points suivants :

- Installation d'un système de chauffage (PAC),
- Pose de panneaux photovoltaïques,
- Nouveau revêtement de sol de la salle de sport,
- Installation d'une climatisation dans la cafétéria.

Art. 3 : D'approuver la déclaration sur l'honneur stipulant qu'en cas de panne irréparable nécessitant le remplacement de la chaudière, celle-ci sera remplacée par un système de chauffage autre qu'un système nécessitant la combustion du mazout.

1.3. URGENCE - Marché de Services - Auteur de projet PNRR Rénovation énergétique infrastructures sportives Hall Omnsiport de Slins - Approbation avenant 1

Considérant que l'urgence a été votée (à l'unanimité) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 2 mars 2023 relative à l'attribution du marché "Auteur de projet PNRR Rénovation énergétique infrastructures sportives Hall Omnsiport de Slins" à AIR-LAB sc, rue Dossin, 34 à 4000 Liège pour le montant d'offre contrôlé de 28.500,00 € hors TVA ou 34.485,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2022-976 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 5.381,00
Total HTVA	=	€ 5.381,00
TVA	+	€ 1.130,01
TOTAL	=	€ 6.511,01

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 18,88% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 33.881,00 € hors TVA ou 40.996,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Fabian Labro a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 764/73360 n°20230005 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er: D'approuver l'urgence.

Art.2: D'approuver l'avenant 1 du marché "Auteur de projet PNRR Rénovation énergétique infrastructures sportives Hall Omnsiport de Slins" pour le montant total en plus de 5.381,00 € hors TVA ou 6.511,01 €, 21% TVA comprise (1.130,01 €).

Art.3: De financer cet avenant par le crédit inscrit au 764/73360 n°20230005.

1.4. URGENCE - Marché de Travaux - PRW projet 49 - Rénovation énergétique des bâtiments publics – Rénovation du Service travaux de Juprelle - Approbation des conditions et du mode de passation

Considérant que l'urgence a été votée (à l'unanimité) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant que le marché de conception pour le marché "PRW Rénovation énergétique du bâtiment du Service travaux de Juprelle" a été attribué à Atelier d'architecture pour la Ville et le Territoire sprl, Henri Vieuxtemps, 25 à 4000 Liège ;
Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2023 fixant les conditions et le mode de passation du présent marché ;
Considérant les remarques du Service public de Wallonie formulées le 5 décembre 2023 ;
Considérant les modifications apportées au cahier des charges N° 2023-1029 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier d'architecture pour la Ville et le Territoire sprl, Henri Vieuxtemps, 25 à 4000 Liège en date du 10 janvier 2024 ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Gros-oeuvre), estimé à 166.995,14 € hors TVA ou 202.064,12 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Toiture et bardage), estimé à 282.976,17 € hors TVA ou 342.401,17 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 3 (Menuiseries extérieures), estimé à 140.719,00 € hors TVA ou 170.269,99 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 4 (Parachèvements intérieurs), estimé à 35.911,14 € hors TVA ou 43.452,48 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 5 (Techniques spéciales - Electricité et panneaux solaires), estimé à 67.860,00 € hors TVA ou 82.110,60 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 6 (Techniques spéciales (Chauffage, sanitaire et ventilation)), estimé à 199.034,26 € hors TVA ou 240.831,45 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé (options comprises) de ce marché s'élève à 893.495,71 € hors TVA ou 1.081.129,81 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant estimé des travaux énergétiques (options comprises), hors frais d'études, de ce marché s'élève à 807.359,00 € hors TVA ou 976.904,39 €, 21 % TVA comprise ;
Considérant les montants estimés des travaux énergétiques (options comprises), hors frais d'études, par lot :
* Lot 1 (Gros-oeuvre), estimé à 110.285,69 € hors TVA ou 133.445,68 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Toiture et bardage), estimé à 271.312,05 € hors TVA ou 328.287,58 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 3 (Menuiseries extérieures), estimé à 140.719,00 € hors TVA ou 170.269,99 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 4 (Parachèvements intérieurs), estimé à 27.468,00 € hors TVA ou 33.236,28 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 5 (Techniques spéciales - Electricité et panneaux solaires), estimé à 62.610,00 € hors TVA ou 75.758,10 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 6 (Techniques spéciales (Chauffage, sanitaire et ventilation)), estimé à 194.964,26 € hors TVA ou 235.906,75 € ; €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/72360 n° 20230021 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 janvier 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 janvier 2024 ;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 26 janvier 2024 ;
En séance publique ;
A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver l'urgence.

Art.2 : D'approuver le cahier des charges modifié N° 2023-1029 et le montant estimé du marché "PRW Rénovation énergétique du bâtiment du Service travaux de Juprelle", établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture pour la Ville et le Territoire sprl, Henri Vieuxtemps, 25 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé (options comprises) s'élève à 893.495,71 € hors TVA ou 1.081.129,81 €, 21% TVA comprise. Le montant estimé des travaux énergétiques (options comprises), hors frais d'études, de ce marché s'élève à 807.359,00 € hors TVA ou 976.904,39 €, 21 % TVA comprise.

Art.3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art.4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/72360 n° 20230021.

Art. 6 : D'approuver la déclaration sur l'honneur stipulant qu'en cas de panne irréparable nécessitant le remplacement de la chaudière, celle-ci sera remplacée par un système de chauffage autre qu'un système nécessitant la combustion du mazout.

2. Marché de Travaux - PPT - Ecole de Wihogne - Lot 2 (Sanitaires, chauffage, ventilation) - Travaux de mise en conformité - Approbation avenant 2

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "PPT - Ecole de Wihogne - Travaux de mise en conformité - Lot 2 (Sanitaires, chauffage, ventilation)" à JACOB Frères, rue de l'Avenir 26 à 4450 Juprelle pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 22.411,10 € hors TVA ou 23.755,77 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2021-881 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 décembre 2023 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 955,00 € hors TVA ou 1.012,30 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : WC suspendu supplémentaire:

Q en +		€ 1.432,00
Total HTVA	=	€ 1.432,00
TVA	+	€ 85,92
TOTAL	=	€ 1.517,92

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,65% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 24.798,10 € hors TVA ou 26.285,99 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Fabian Labro a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 721/723-60;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver l'avenant 2 du marché "PPT - Ecole de Wihogne - Travaux de mise en conformité - Lot 2 (Sanitaires, chauffage, ventilation)" pour le montant total en plus de 1.432,00 € hors TVA ou 1.517,92 €, 6% TVA comprise (85,92 €).

Art.2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art.3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au 721/723-60.

3. Marché de Travaux - PPT Ecole de Wihogne - Lot 2 (Sanitaires, chauffage, ventilation) - Travaux de mise en conformité - Approbation avenant 3

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "PPT - Ecole de Wihogne - Travaux de mise en conformité - Lot 2 (Sanitaires, chauffage, ventilation)" à JACOB Frères, rue de l'Avenir 26 à 4450 Juprelle pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 22.411,10 € hors TVA ou 23.755,77 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2021-881 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 décembre 2023 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 955,00 € hors TVA ou 1.012,30 €, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 30 janvier 2024 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.432,00 € hors TVA ou 1.517,92 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : Alimentation EF cassolette extérieur:

Q en +		€ 362,25
Total HTVA	=	€ 362,25
TVA	+	€ 21,74
TOTAL	=	€ 383,99

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,27% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 25.160,35 € hors TVA ou 26.669,98 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Fabian Labro a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 721/723-60;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver l'avenant 3 du marché "PPT - Ecole de Wihogne - Travaux de mise en conformité - Lot 2 (Sanitaires, chauffage, ventilation)" pour le montant total en plus de 362,25 € hors TVA ou 383,99 €, 6% TVA comprise (21,74 €).

Art.2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art.3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au 721/723-60.

4. Marché de Travaux - PPT Ecole de Wihogne - Lot 2 (Sanitaires, chauffage, ventilation) - Travaux de mise en conformité - Approbation avenant 4

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "PPT - Ecole de Wihogne - Travaux de mise en conformité - Lot 2 (Sanitaires, chauffage, ventilation)" à JACOB Frères, rue de l'Avenir 26 à 4450 Juprelle pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 22.411,10 € hors TVA ou 23.755,77 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2021-881 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 décembre 2023 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 955,00 € hors TVA ou 1.012,30 €, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 30 janvier 2024 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.432,00 € hors TVA ou 1.517,92 €, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 30 janvier 2024 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 362,25 € hors TVA ou 383,99 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes: Alimentation automatique sur urinoir en inox:

Q en +		€ 328,90
Total HTVA	=	€ 328,90
TVA	+	€ 19,73
TOTAL	=	€ 348,63

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,73% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 25.489,25 € hors TVA ou 27.018,61 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Fabian Labro a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 721/723-60;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver l'avenant 4 du marché "PPT - Ecole de Wihogne - Travaux de mise en conformité - Lot 2 (Sanitaires, chauffage, ventilation)" pour le montant total en plus de 328,90 € hors TVA ou 348,63 €, 6% TVA comprise (19,73 €).

Art.2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art.3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au 721/723-60.

5. Marché de Fournitures - Réparation outillage - Approbation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-1047 relatif au marché "Réparation outillage" établi par la Commune de Juprelle ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Tondeuse RECATO), estimé à 1.983,47 € hors TVA ou 2.400,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Epandeuse à sel VANDAELE), estimé à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Tondeuse ISEKI), estimé à 1.487,60 € hors TVA ou 1.800,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Débrousailleuse fléau VANDAELE), estimé à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.867,76 € hors TVA ou 19.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que, le marché sera attribué sous réserve d'approbation du budget ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-1047 et le montant estimé du marché "Réparation outillage", établis par la Commune de Juprelle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.867,76 € hors TVA ou 19.200,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art.3 : De financer cette dépense sous réserve d'approbation du budget.

6. Marché de Travaux - Enduisage / MBCF de voiries communales - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2024-1056 relatif au marché "Enduisage / MBCF de voiries communales" établi par l'auteur de projet ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.000,00 € hors TVA ou 75.020,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que, le marché sera attribué sous réserve d'approbation du budget ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 janvier 2024, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 16 janvier 2024 ;
En séance publique ;
A l'unanimité,
LE CONSEIL,
Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-1056 et le montant estimé du marché "Enduisage / MBCF de voiries communales", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.000,00 € hors TVA ou 75.020,00 €, 21% TVA comprise.
Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art.3 : De financer cette dépense sous réserve d'approbation du budget.

7. Marché de Travaux - Raclage-pose - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2024-1057 relatif au marché "Raclage-pose" établi par l'auteur de projet ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 132.437,00 € hors TVA ou 160.248,77 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le marché sera attribué sous réserve de l'approbation du budget ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 janvier 2024 ;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 16 janvier 2024 ;
En séance publique ;
A l'unanimité,
LE CONSEIL,
Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-1057 et le montant estimé du marché "Raclage-pose", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier

des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 132.437,00 € hors TVA ou 160.248,77 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3 : De financer cette dépense sous réserve de l'approbation budgétaire.

8. Marché de Travaux - Renouvellement toiture domaine militaire - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-1043 relatif au marché "Renouvellement toiture domaine militaire" établi par la Commune de Juprelle ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.130,00 € hors TVA ou 21.937,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le marché sera attribué sous réserve d'approbation du budget ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-1043 et le montant estimé du marché "Renouvellement toiture domaine militaire", établis par la Commune de Juprelle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.130,00 € hors TVA ou 21.937,30 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3 : De financer cette dépense sous réserve d'approbation du budget.

9. Patrimoine communal - Matériel informatique - Déclassement - Décision

Considérant qu'il s'indique de se séparer des biens informatiques dont la commune n'a plus l'utilité ;

Considérant que ces biens ne sont plus nécessaires ou ne sont plus adaptés à leur mission de service public ;

Considérant que ces biens ne pourraient susciter un intérêt certain du grand public ;

Considérant, par conséquent, que la mise au rebut dudit matériel informatique peut tout à fait être envisagée ;

Considérant qu'il s'agit de :

- 1 ancien écran de télévision
- 4 écrans moniteurs ayant servi pour les élections
- 4 écrans d'ordinateur de marque DELL
- 2 postes radio
- 1 ancienne machine à écrire
- 1 switch TP Link
- 3 souris d'ordinateur

- 2 petites machines à café
- 11 anciens claviers d'ordinateur
- 1 ancien routeur
- 3 anciens modems CISCO
- 1 ancien appareil combiné « imprimante et FAX »
- 1 ancienne imprimante HP
- 3 caisses de vieux câbles

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, le collège décide ;

Article 1 : Les biens matériels informatiques détaillés au préambule de la présente délibération sont déclassés.

Article 2 : Marque son accord sur le principe de mise au rebut du matériel informatique mieux détaillé au préambule.

Article 3 : Le service travaux s'occupera de l'évacuation dudit matériel.

10. Rapport annuel sur les synergies entre les administrations de la commune et du CPAS –

Décision ;

LE CONSEIL ;

Vu l'article 26bis de la Loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS qui prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur les synergies existantes et à développer entre le CPAS et la Commune ;

Vu le rapport établi par Monsieur LABRO, Directeur Général de la Commune et Madame PETRE, Directrice Générale du CPAS selon le canevas fixé par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28/03/2019.

Vu l'avis remis par le CODIR commun ;

Vu l'avis remis par le Comité de Concertation commune / CPAS le 21 novembre 2023 ;

Vu la validation par le Conseil Conjoint en sa séance du 28 novembre 2023 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Approuve le rapport annuel sur les synergies entre les administrations de la commune et du CPAS de Juprelle, ci-après :

1. Rapport annuel sur les synergies Commune / CPAS.

1. Tableau de bord des synergies réalisées et en cours

Synergies	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Formalisation	Résultat attendu	Délai
<u>Personnel</u>						
Cession de 10 points APE du CPAS à la commune	Moyens	Délégitif	CPAS	Décisions des organes délibérants des deux entités	Maintien du personnel	Cession pour une durée indéterminée
Directeur Financier local commun aux	Performance administrative/ Moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Délibérations du Conseil Communal et	Rationalisation des moyens humains	En cours

deux institutions				Conseil de l'Action Sociale		
Gestion des salaires du personnel du CPAS (Service de la recette communale)	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains	En cours
Mise à disposition d'un agent communal pour l'entretien et le nettoyage des locaux du CPAS et des logements d'urgence	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Convention de mise à disposition	Rationalisation des moyens humains	En cours
Mise à disposition du personnel engagé par le CPAS dans le cadre d'un contrat « art. 60§7 » au sein des services communaux	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	CPAS	Convention de mise à disposition	Expérience professionnelle des bénéficiaires	En cours
Gestion par un agent du CPAS des demandes de pensions et allocations personnes handicapées à introduire auprès du SPF	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	CPAS	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains	En cours
Réalisation de travaux ponctuels par les services communaux en faveur du CPAS	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours

Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) commun aux deux institutions	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibérations du Conseil Communal et Conseil de l'Action Sociale	Rationalisation des moyens humains	En cours
Partenariat Commune/CPAS à l'occasion d'événements ponctuels organisés par la Commune au profit des habitants (par exemple distribution de bûchettes aux personnes âgées, ...)	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Délibérations des entités concernées	Rationalisation des moyens humains	Projet annuel
<u>Bâtiments et logements</u>						
Gestion des logements d'urgence par le CPAS	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	CPAS	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours
Mise à disposition de la salle du Trihé en faveur du CPAS	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération suivant demande	Rationalisation des moyens matériels	En cours
Mise à disposition d'une GIVE Box installée dans le bâtiment du CPAS	Satisfaction du citoyen	Coopératif	Administration Communale + CPAS	Gestion des dépôts et retraits	Encourager la solidarité collective	En cours
Mise à disposition d'un local communal pour le rangement des	Moyens	Coopératif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des conditions de stockage des archives	En cours

archives du CPAS						
<u>Informatique et communication</u>						
Utilisation par le CPAS des outils de communication de la Commune (site internet, revue communale)	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours

2. **Tableau de programmation des synergies projetées**

Synergies projetées	Objectif	Mode	Pilote	Formalisation	Résultat attendu	Délai
Maintien de la collaboration CPAS/Plan de Cohésion Sociale	Satisfaction du citoyen, performance administrative, moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Lorsque des situations spécifiques se présentent	Prise en charge pluridisciplinaire	En cours

3. **Matrice de coopération**

		Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace	X	X	X	X	X
	2. Opérationnel					
	1. Initial					
	0. Inexistant					

4 **Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement**

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	1	3	4	3	11
Management	1	3	3	3	10
Compétences et formation du personnel	1	3	3	3	10
Formalisation	1	3	3	3	10
Ressources et gestion budgétaire	1	3	4	3	11
TOTAL	5	15	17	15	52

5. Tableau des marchés publics conjoints

Marchés publics conjoints en cours et/ou pour lesquels il y a une décision de renouvellement	Type	Mode de passation	Montant	Date d'attribution
Hébergement des applications métiers et des données dans le Cloud du WIN pour la Commune et le CPAS	Services	Centrale d'achat provinciale	/	Décembre 2021
Téléphonie mobile	Service	Procédure négociée sans publication préalable	5714,88 €	2022
Téléphonie	Service	Procédure négociée sans publication préalable	30.814,44 €	28/10/2022
Renouvellement du portefeuille d'assurances	Service	Procédure ouverte	118.617,94 €	18/11/2021

11. Finances communales - Dotation communale à la Zone de Police Basse-Meuse pour 2024 – Fixation

Vu l'A.R. du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale publiée au M.B. du 20 avril 2005 ;
Vu la Circulaire budgétaire 2023 de Monsieur la Ministre du logement des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu l'information transmise par la comptable spéciale de la zone de police BASSE-MEUSE confirmant le maintien de la dotation au même montant qu'en 2023 ;

Vu le C.D.L.D. ;

En séance publique, et à l'unanimité ;

Le Conseil :

Approuve la contribution communale de 1.146.914,25 € à la Zone de Police Basse-Meuse pour l'exercice 2024.

Expédition de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province pour approbation et à Monsieur le Président du Conseil de Police de la Zone Basse-Meuse pour information.

12. Finances communales - Rapport accompagnant le budget de l'exercice 2024 – En application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Collège communal, présente au Conseil communal, le rapport accompagnant le budget de l'exercice 2023

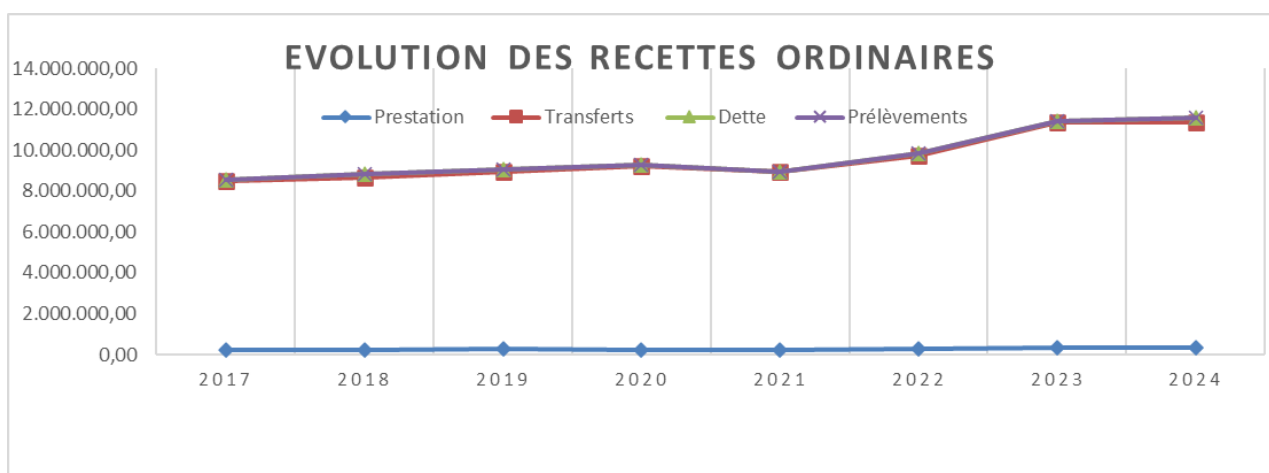
Etabli conformément à l'article L1122-23 du CDLD

Projet Budget 2024

Base légale :

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- Circulaire budgétaire du Service public de Wallonie – Budget, MB et compte 2024

	Dette	65.302,07	189.621,84	124.319,77	190,38
	Prélèvements	0,00	0,00	-	
	Total (exercice propre)	11.446,65	11.575.320,51	128.668,72	
	Exercices antérieurs	1.628.334,30	1.128.872,30	- 499.462,00	
	Prélèvements	0,00	0,00	-	
	Total général	13.074,98	12.704.192,81	- 370.793,28	



Les dépenses de personnel – augmentation de 9,47 % :

Indexation sur base des dernières prévisions du plan, augmentation de la cotisation de responsabilisation sur base du calcul du SPF pensions, diverses augmentations barémiques et promotionnelles du personnel et prévisions de nominations.

Par ailleurs, une provision pour les dépenses de personnel a été faite pour le futur.

Les dépenses de fonctionnement – augmentation de 30,06 % :

Cette majoration résulte essentiellement de la modification des crédits relatifs aux dépenses en matière de déchets qui étaient reprises en articles de transfert alors qu'il s'agit de dépenses de fonctionnements.

Les dépenses de transfert – diminution de 13,77 % :

La diminution partielle résulte de ce qui a été expliqué ci-dessus concernant les dépenses en matière de déchets. Augmentation de la dotation à la zone de secours alors que les dotations à la zone de police et au CPAS restent inchangées.

Les dépenses de dette – diminution de 15,26 % :

L'estimation s'est établie sur base :

- des données communiquées par Belfius et Ing pour les emprunts existants ;
- les prévisions de charges relatives aux emprunts conclus en 2023 ;
- les prévisions de charges afférentes aux emprunts envisagés pour couvrir les investissements 2024.

Les recettes de prestations – augmentation de 8,98 % :

Ajustement sur base des données constatées en 2023.

Les recettes de transfert – diminution de 0,23% :

Les recettes IPP diminuent suite au versement de l'équivalent de 14 mois en 2023 alors que les prévisions 2024 portent uniquement sur 10 mois. Lors de l'établissement du compte 2023, il s'indiquera d'adapter le crédit prévisionnel sur la base du document qui sera transmis par le SPF

Finances et de provisionner les 2 mois supplémentaires pour équilibrer les crédits 2024.
Augmentation de 75.000, 00 € de dotation générale aux communes.

Les recettes de dette – augmentation de 190,38 % :

En 2023, les placements à court terme ont permis de dégager au moment de l'établissement du budget, des intérêts créditeurs à concurrence de 18.000, 00 € et ce montant a été réinscrit au budget 2024 sur base des données actuelles en matière de placements.

LES PRINCIPALES RECETTES ORDINAIRES

Fonds des communes	1.822.610,14 €
Compensation précompte immobilier (main morte)	284.855,00 €
Compensation I.P.P.	46.123,43 €
Additionnels I.P.P.	3.937.480,78 €
Additionnels précompte immob.	2.276.583,58 €
Additionnels taxe automobiles	167.448,98 €
Dividendes gaz	13.242,06 €
Dividendes électricité	149.099,78 €
Occupation domaine public gaz	26.877,37 €
Occupation domaine public	99.253,01 €

Tableau de synthèse du service extraordinaire (classification économique)

Exercice budgétaire:	2024		
Année du dernier compte arrêté:	2022		
DEPENSES EXTRAORDINAIRES			
	Budget initial N-1	Budget initial	Ecart
	2023	2024	
Transferts	20.000,00	10.000,00	- 10.000,00
Investissements	2.335.828,08	4.725.171,01	2.389.342,93
Dette	37.932,31	34.906,92	- 3.025,39
Prélèvements	0,00	0,00	-
			-
Total (exercice propre)	2.393.760,39	4.770.077,9	2.376.317,54
Exercices antérieurs	6.554,94	0,00	- 6.554,94
Prélèvements	0,00	0,00	-
Total général	2.400.315,33	4.770.077,9	2.369.762,60
RECETTES EXTRAORDINAIRES			
	Budget initial N-1	Budget initial	Ecart
	2023	2024	
Transferts	957.189,30	1.530.340,40	573.151,10
Investissements	0,00	0,00	-
Dette	1.141.255,58	2.148.300,00	1.007.044,42

Prélèvements	0,00	0,00	-
Total (exercice propre)	2.098.444,88	0	1.580.195,52
Exercices antérieurs	161.540,63	0,00	161.540,63
Prélèvements	301.870,45	1.091.437,53	789.567,08
Total général	2.561.855,96	3	2.208.221,97

Au service extraordinaire, le montant des investissements s'élève à 4.770.077,93 €.

Le budget en déficit de 1.091.437,53 € à l'exercice propre se clôture à l'équilibre avec les exercices antérieurs grâce au prélèvement du fonds de réserve extraordinaire à due concurrence. 4 projets provenant des exercices antérieurs font l'objet de crédits supplémentaires en 2024, à savoir :

20210017	TROTTOIRS DOMAINE MILITAIRE (lot 4 et 5 solde)	6.666,25€
20220048	PRR LANTIN	25.500,00 €
20230021	Rénovation énergétique du service des travaux	1.100.000,00 €
20230041	Effondrement chaussée Brunehaut	200.000,00 €

On notera principalement dans les investissements, les projets ci-après, lesquels sont notamment subventionnés par les fonds PIC et PIMACI :

20240015	PIC- PIMACI Cheminement piéton et cyclable entre Voroux et Juprelle
20240021	PIC -PIMACI - Egouttage rue des Combattants et de la Sucrierie

Les 2 projets concernant la rénovation énergétique du hall omnisports et du service des travaux, qui figuraient en 2023 pour les frais d'études, sont repris en 2024 pour les dépenses de travaux. Le montant global des subventions espérées pour ces 2 projets s'élève à 1.487.676,40 €.

Les investissements prévus sont couverts :

- par emprunt : 2.148.300,00 €
- par subsides : 1.530.340,40 €
- par prélèvement des fonds de réserve : 1.091.437,53 €

La charge relative aux emprunts prévus pour couvrir ces investissements s'élève à 37.821,52 €.

Le présent rapport sera communiqué en séance publique du Conseil avant le vote du budget.

A l'unanimité, le conseil prend connaissance du rapport L1122-23.

13. Finances communales - Budget 2024 - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 4 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Considérant que les dotations aux entités consolidées (CPAS, zone de police et asbl AGISCCJ) sont inchangées par rapport à l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 12 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames NYSSSEN, GETTINO, VROONEN, KARMAOUI, Messieurs REYNDERS, YANS, DARCIS, DELOOZ) ;:

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.575.320,51	3.678.640,40
Dépenses exercice proprement dit	11.373.359,28	4.770.077,93
Boni / Mali exercice proprement dit	201.961,23	-1.091.437,53
Recettes exercices antérieurs	1.128.872,30	0,00
Dépenses exercices antérieurs	133.000,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.091.437,53
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	12.704.192,81	4.770.077,93
Dépenses globales	11.506.359,28	4.770.077,93
Boni / Mali global	1.197.833,53	0,00

4. Budget participatif : non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière f.f. ;

13.1. Questions au Collège

Madame NYSSSEN, conseillère, souhaite savoir où en est le dossier "De Lijn". Mademoiselle la Bourgmestre précise que de nouvelles démarches ont, à nouveau, été réalisées. Une question parlementaire auprès du Ministre compétent a été sollicitée et un courrier a également été envoyé à ce dernier pour lui faire part de la situation tout en lui demandant d'intervenir auprès de son homologue flamande. "De Lijn" a, en effet, modifié ses horaires de la ligne 79, et ce, de manière unilatérale. Ces modifications ont été réalisées en dépit du bon sens et posent d'importants problèmes aux usagers. Monsieur DARCIS, conseiller, est d'avis que le TEC Liège-Verviers doit prendre le relais et offrir un service de qualité à ses utilisateurs. Mademoiselle la Présidente espère que l'arrivée du tram dans le centre ville va libérer certaines lignes qui pourront être déplacées en périphérie et notamment à Juprelle.

Madame GETTINO, conseillère, s'interroge sur les travaux actuellement en cours à l'arrière de l'ancienne maison de repos "La Farnientane". Mademoiselle la Bourgmestre signale qu'il s'agit d'un projet de construction de 3 maisons sur une parcelle de 5.000 mètres carrés. Un permis d'urbanisme a été délivré, en bonne et due forme, par le Collège communal.

Madame GETTINO, conseillère, s'inquiète de la présence d'une "bosse" sur une taque d'égout rue du Vieux Moulin à Voroux-lez-Liers. Monsieur GREVESSE, Premier Echevin, informe Madame la conseillère qu'un monticule de tarmac a été disposé de la sorte afin d'éviter les vibrations, et ce, dans l'attente d'une réparation définitive lorsque les températures le permettront.

Huis clos